

Dans sa coutume de Paris (in-f° 1666), Du Moulin cite souvent Papon, comme l'un des auteurs que l'on doit consulter.

M. Foisset dit que « J. Papon était un homme doué d'un esprit peu éclairé, peu instruit et encore moins méthodique. Tous ses écrits sont empreints de ce caractère et méritent peu d'attention. »

A l'égard des Trois Notaires de Jean Papon, maître Claude Henrys les appelle « un ouvrage docte et laborieux qui renferme tout le droit et la pratique. » Mais l'amour de la patrie peut lui en avoir fait dire un peu trop. Le même Henrys ajoute que Papon a donné aux arrêts ce qu'ils donnent aux familles, l'ordre et l'économie (1).

Scaliger va plus loin ; il laisse de côté le juriconsulte pour attaquer le magistrat. Mais il ne faut point oublier que l'illustre pédagogue était protestant et que son témoignage ne saurait être accueilli sans réserves. Aucun des contemporains de Jean Papon n'a tenu le même langage. Quoi qu'il en soit, voici ce curieux passage de *Scaligerana*. (*Scaligerana. Coloniae Agrippinae apud Gerbrandum scagen, p. 177*).

« Papon estoit lieutenant général à Forest : accipiebat ambabus manibus, et cum esset judex, consultabat, quod non licet ; per 63 annos fuit judex : erat senex cum obiit, habuit pessimos filios. »

Nous verrons plus tard, et en diverses circonstances, que le jugement de Scaliger sur les enfants de J. Papon n'était peut-être pas exagéré.

Jean Papon fit imprimer la plupart de ses ouvrages chez Jean de Tournes, le célèbre imprimeur lyonnais. Nous avons trouvé sur une étiquette, dans les archives du château de Goutelas, la mention suivante : « Pièces concernant la négociation d'entre le sieur Jean de Tournes et le sieur Papon pour les œuvres des Trois Notaires et du Recueil d'arrêts, en mil exas. n° 52. »

(1) Denis Simon. *Nouv. bibl. hist. et chron. des principaux auteurs et interprètes du droit civil, canonique, etc. Paris, Robert Pépie, 2 volumes in-12, 1692.*